



COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

MON REPOS, LAUSANNE, SUISSE

Tel. 22 94 48

LES CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

(Précision apportée par M. Avery Brundage,
président du CIO, dans une lettre circulaire)

Il semble qu'il y ait eu des interprétations quelque peu erronées au sujet des conditions d'admission du CIO pour les athlètes désirant participer aux Jeux olympiques,

En premier lieu, nous tenons à préciser que, bien que cela ne soit pas interdit, le principe général de camps d'entraînement spéciaux n'est pas en accord avec l'esprit du sport amateur. Dans nos conditions d'admission, il est spécifié qu'il n'est pas permis de s'entraîner dans un camp pendant plus de quatre semaines par année civile.

Il y a eu tant d'interprétations non-autorisées qui ont circulé au sujet des effets de la haute altitude telle que celle de Mexico sur la performance des athlètes que nous avons décidé d'accorder une permission spéciale de deux semaines d'entraînement supplémentaires pour l'année 1968 seulement. Ceci veut dire que, pour l'année 1968, six semaines seront admises pour l'entraînement dans un camp spécial, mais cependant pas plus de quatre de ces semaines d'entraînement ne seront autorisées pendant les trois mois précédant l'ouverture des Jeux en octobre 1968.

Toutefois, tout rassemblement des équipes à Mexico avant les Jeux sera inclus dans les périodes d'entraînement.